

TRANSMIS LE 13/09/2023
REÇU LE 13/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 14/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 14/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-226

Contrat de cession du spectacle SMILE QUINTET Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2023 de présenter le spectacle SMILE QUINTET le samedi 2 décembre 2023 pour trois représentations gratuites en plein air de 30 minutes entre 10h30 et 18h30 et le dimanche 3 décembre 2023 pour trois représentations gratuites en plein air de 30 minutes entre 10h30 et 17h

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)** représentée par son **Gérant, monsieur Lionel HALLADJIAN**, adresse : 86/88 rue du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 6 213,95 € TTC (six mille deux cent treize euros et quatre-vingt-quinze cents toutes taxes comprises) transport et hébergements inclus. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6232 fonction 023 antenne 147 pour la cession et les repas, au compte 6358 fonction 023 antenne 147 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 juillet 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire :
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Madame Jeanne Brunières-Cougnon
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
Le 14 septembre 2023

Acte à classer**DEC23-226CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-13T15-21-20.00 (MI247465943)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230711-DEC23-226CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE SMILE QUI...
LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE...
Date de décision : 11/07/2023

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-226 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/09/23 à 15:21

Date 13/09/23 à 15:21

Date 13/09/23 à 15:27

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha